

Info-Travaux : Parc de la Madawaska

Date: du 9 Août au 15 Août 2026

Travaux en semaine :

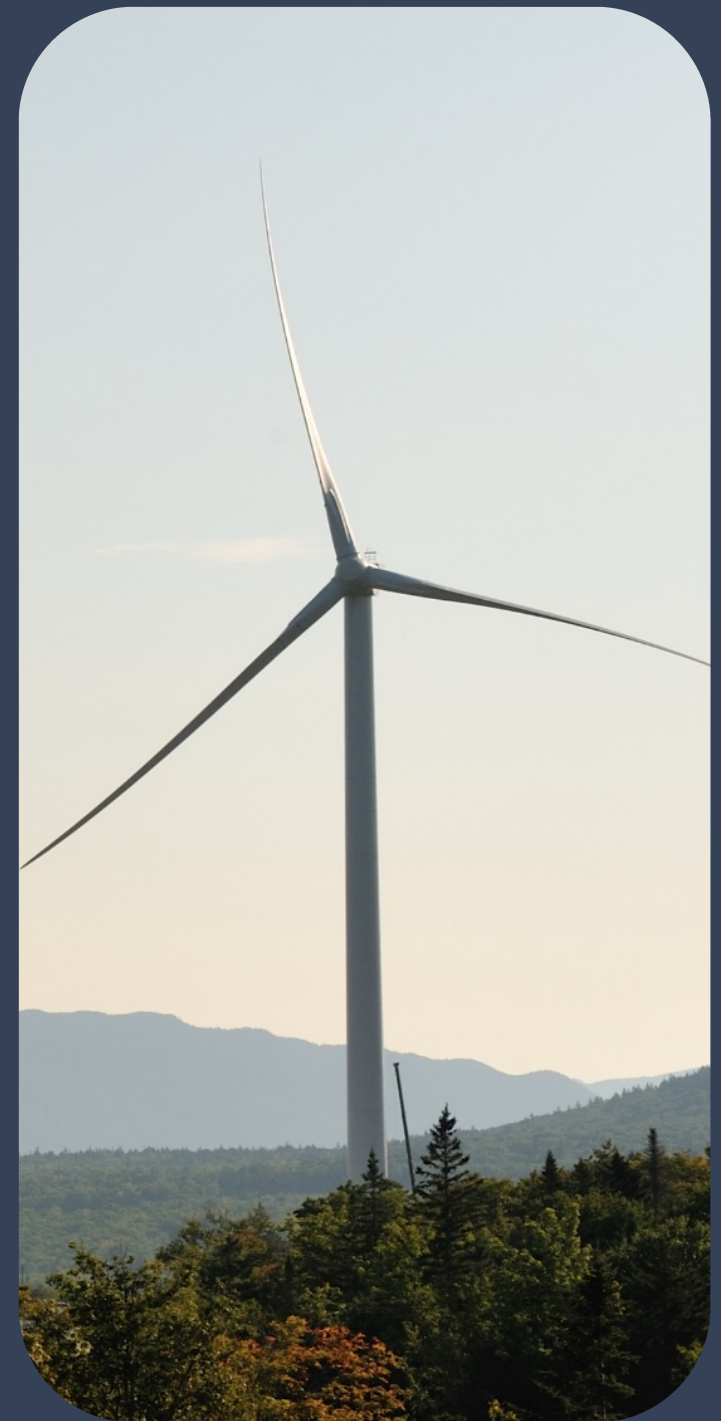
- Décapage : T9, T56, T11, T36, PS.
- Déblai /remblai : T9, T24, T26, T27, T34, T13, T33, PS.
- Arches : TA156, TA31, TA22, TA06.
- Forage et dynamitage : T34, T33, T26, T27, AR T9, AR T24 et T26, T27, T34 AR T9, AR T24.
- Bétonnage des dalles de scellement T26, T27 et T13
- Excavation : T27 et T24
- Armature : T6, T8, T13. Cage d'ancrages : T13 et T26.
- Tours météo : Excavation T66-Permanent, installation de la tour T21-Permanent. Installation du portique en H et des instruments sur la tour T21-Permanent.
- Collecteur-Excavation/Remblai : BJ12-02/BJ13-02 vers BJ12-01/BJ13-01
- Sous-Station-Remblai, Installation du portique C105,C106, Mise à la terre A2.
- OM : Installation des portes/fenêtres, Dalle intérieure + Division interieurs.

Règles de sécurité:

- Respecter les limites de vitesse en tout temps.
- Prêter attention aux zones où du travail est en cours.
- Garder une distance de sécurité avec les équipements.
- Respecter la signalisation et les agents présents sur le site.
- Ne pas se déplacer dans une zone de travail sans avertir le contremaître.
- Avoir un contact bidirectionnel positif avec les opérateurs des équipements.
- Communication sur les chemins forestiers :svp s'annoncer sur le canal CB-10.
- FM-01 pour urgence et FM-06 pour santé et sécurité.
- La route publique sur le site sera réduite à une seule voie avec des signaleurs.

Début des œuvres de dynamitage

Ci-dessous permettra de définir les méthodes de communications en place préalablement à la mise à feu.



Info-Travaux : Parc de la Madawaska

Un avis de dynamitage sera transmis à la liste de distribution prévu 24h avant un sautage. Le maître d'œuvre devra fournir la liste de distribution 72h avant le premier dynamitage. L'avis de dynamitage présentera la plage horaire préconisée pour le sautage, la date, la zone d'exclusion et les coordonnées de la personne responsable du sautage.

Les mesures mises en place pour communiquer l'information aux parties prenantes du projet sont les suivantes :

1. L'info-travaux partagé avec les citoyens à chaque semaine fera mention des secteurs de dynamitage pour la semaine suivante.
2. Les citoyens et occupants des chalets du parc et cabane à sucre sont inclus à la liste de distribution des avis de dynamitage envoyé par courriel, et ce, peu importe leur distance par rapport au sautage prévu.
3. Dans les 24 heures qui précèdent le sautage, un représentant du constructeur se déplacera aux chalets ou cabane à sucre qui se trouvent à l'intérieur du périmètre d'exclusion afin d'aviser verbalement les citoyens de l'opération à venir.
4. Par la suite, lors des vérifications d'avant sautage, une seconde tournée des chalets est réalisée afin d'assurer l'évacuation du périmètre d'exclusion.
5. Si nous ne sommes pas en mesure d'entrer en contact avec les citoyens dans les 24 heures qui précèdent un sautage et que tous les chemins et lacs de la zone d'exclusion ont visiblement été désertés, nous pourrions juger qu'ils sont absents du périmètre d'exclusion.

Le dynamitage prendra lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante :

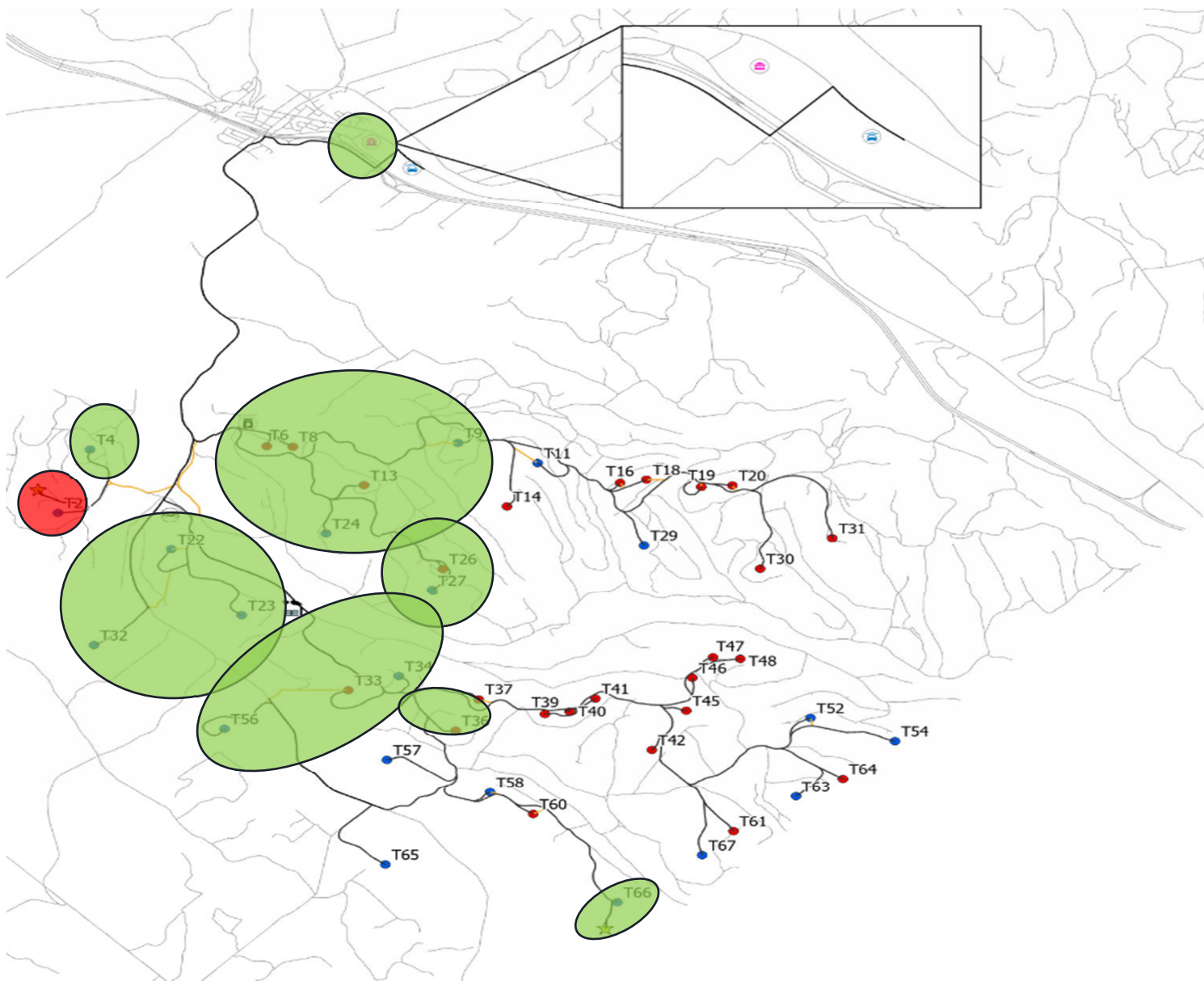
- 11h00 à 15h00
- 17h00 à 20h00

L'entrepreneur s'assure de compléter des inspections occasionnelles au structure se situant à moins de 500m de la zone de dynamitage.

Contact : CA-quebecolien@edf-re.com

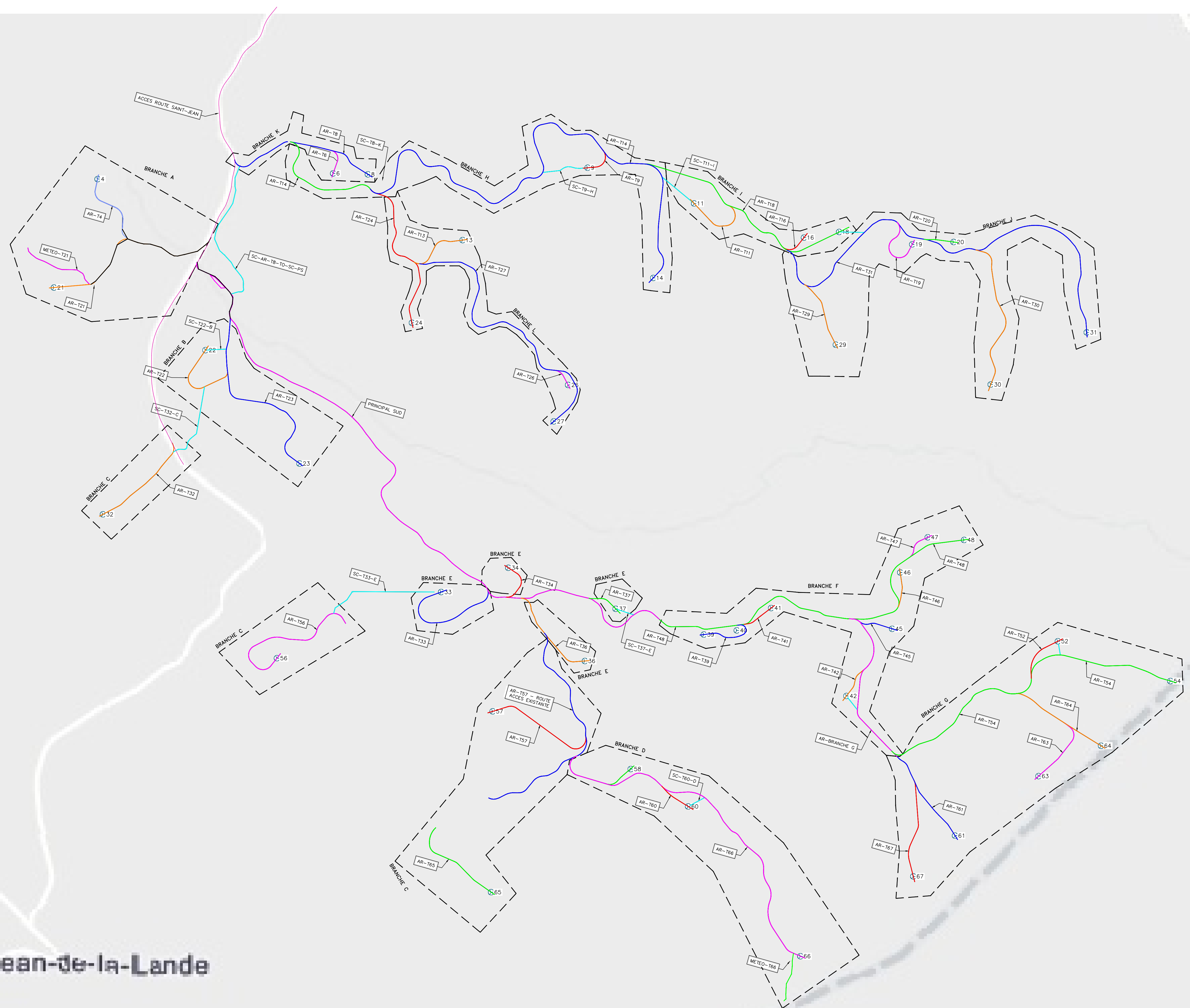


Info-Travaux : Parc de la Madawaska



LÉGENDE

-  Bâtiment OM
-  Terrassement
-  Sous-Station
-  Tours Météo



Saint-Jean-de-la-Lande